



**Délibération n° BUR – 22 – 7 janvier 2016 – Avis relatif à l’avenant n°11 à la convention nationale des orthoptistes.**

Par lettre en date du 16 décembre 2015, notifiée le 22 décembre 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application des articles L. 162-15 et D. 162-27 du code de la sécurité sociale, de l’avenant n°11 à la convention nationale des orthoptistes, signé le 16 décembre 2015 par l'UNCAM et le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO).

Cet avenant modifie la composition de la commission de hiérarchisation des actes d’orthoptie, de la commission paritaire nationale et des commissions paritaires régionales compte tenu des résultats de la dernière enquête de représentativité.

L'UNOCAM prend acte de cet avenant sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**